

24/01/2025

---

# LE PETIT GUIDE DU C. S. E.

---



# Sommaire

<b>Membres du C. S. E.....</b>	<b>4</b>
<b>Missions du C. S. E.....</b>	<b>5</b>
<b>Les formalités.....</b>	<b>7</b>
Adresse du C. S. E.....	8
Qui peut bénéficier du C. S. E. ? .....	8
Le règlement des activités.....	9
<b>Vacances pour tout l'année .....</b>	<b>10</b>
Subventions aux salariés .....	10
<b>L'offre billetterie C. S. E. ....</b>	<b>11</b>
Cinémas .....	11
Piscines.....	11
Parcs de loisirs.....	11
Bowling, sport & bien-être.....	12
Et bien plus encore.....	12
<b>Modalités tickets cinéma C. S. E.....</b>	<b>13</b>
Pour qui ? .....	13
Comment les obtenir ? .....	14
<b>Modalités autres billetteries C. S. E.....</b>	<b>14</b>
Pour qui ? .....	14
Comment les obtenir ? .....	15
<b>Évènements.....</b>	<b>15</b>
Comment obtenir cet avantage ? .....	16
<b>Cadeaux de Noël enfants.....</b>	<b>16</b>

<b>Cadeaux salariés .....</b>	<b>17</b>
<b>Abonnements sports .....</b>	<b>18</b>
Montant pris en charge .....	18
Comment en bénéficié ? .....	18
<b>Centres de loisirs .....</b>	<b>20</b>
Montant pris en charge .....	20
Comment en bénéficié ? .....	21
<b>Informations diverses .....</b>	<b>22</b>



## Membres du C. S. E.

### 1er Collège

#### Titulaires

FEILLES Véronique

*Secrétaire*

☎ 03 80 77 59 40

MARCEAU Cindy

*Trésorière*

☎ 03 80 77 59 76

VERREY Valérie

*Secrétaire adjointe  
& référente harcèlement*

☎ 03 80 77 59 77

GUILBERT Lydie

*Trésorière adjointe*

☎ 03 80 77 59 82

BOISSOT Eddy

*Référent SSCT*

☎ 06 08 17 69 69

BREVET Cyril

*Référent Harcèlement*

☎ 06 76 09 30 19

CARRIERE Amandine

☎ 03 80 77 59 46

CASTAINGT Jean-Michel

☎ 03 80 77 59 81

LITZLER Sébastien

☎ 06 95 51 72 77

#### Suppléants

BUTIN Lilian

☎ 03 80 77 58 70

DENYS Emilie

☎ 03 80 77 58 70

M'RAIHI Salim

☎ 06 08 16 21 60

ROUET Matthieu

☎ 06 85 46 60 89

### 2<sup>ème</sup> collège

COMBETTE ISABELLE

☎ 03 80 77 59 31

SIMARD Marion

☎ 03 80 77 58 70

BON Adrien

☎ 03 80 77 59 95

LERBET Anthony

*Référent SSCT*

☎ 03 80 77 58 57



## Missions du C. S. E.

*Le CSE est une instance du personnel issue de la fusion des anciennes institutions du personnel (DE, CE et CHST). Les membres qui assurent son fonctionnement sont élus pour 4 ans.*

La **mission principale** de la délégation du personnel au CSE est de **dialoguer avec les salariés** et de présenter à l'employeur toutes leurs réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du Travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale ainsi que les conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise.

Il contribue également à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise. Pour cela il procède à des inspections de sites et analyse les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés. Il réalise également des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladie professionnelle.

En plus de leur mission de protection de santé, sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise, les élus sont informés et consultés par l'employeur sur l'organisation et la marche générale de l'entreprise, notamment sur :

- ✓ L'organisation générale de l'entreprise
- ✓ Les orientations stratégiques
- ✓ La situation économique et financière
- ✓ La politique sociale, les conditions de travail et l'emploi

- ✓ Tous les évènements ou situations susceptibles d'affecter les conditions d'emploi des salariés (plan de restructuration ou de licenciement, OPA, redressement ou liquidation...)

La mission des élus est donc d'examiner et analyser les informations soumises à consultation afin de formuler au travers d'avis motivé toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés.

Enfin le CSE, assure la gestion des activités sociales et culturelles dans l'entreprise, avec pour objectif le bien-être des salariés et la négociation d'avantages pour les employés (billetterie, promotions sur des sorties, chèques cadeaux, etc.).

L'employeur verse une contribution au CSE qui vise à financer ces activités pour les salariés. Le montant de cette contribution dépend de la masse salariale de l'entreprise. Le budget dévolu à ces activités est distinct du budget de fonctionnement du CSE.



## Les formalités

***LE PETIT GUIDE CSE a été fait pour vous faciliter la vie, alors lisez- le, consultez-le quand vous avez un doute et si vous ne trouvez pas la réponse contactez-nous.***

En théorie le Comité Social et Économique est constitué de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants. Comme chaque salarié, tous les membres du C. S. E. exercent une activité et s'occupent du C. S. E. uniquement le vendredi après-midi. Pour faciliter le travail de tous et vous satisfaire le mieux possible, nous vous demandons de remplir convenablement les différents formulaires et joindre tous les documents demandés.

Le Comité Social et Économique perçoit une contribution patronale sur la masse salariale brute destinée aux activités sociales et culturelles. Ces activités sont uniquement à l'initiative du CSE ainsi que les règles qui en découlent imposées en partie par l'administration (U.R.S.S.A.F)

Nous sommes les garants de la bonne tenue des comptes et surtout de la bonne utilisation des fonds alloués pour les œuvres sociales.

Notre politique est de faire participer et profiter un maximum de personnes aux différentes activités à des prix préférentiels « groupe ».

### ***Les règles sont simples :***

Toutes les demandes doivent être remplies correctement, et retournées avant la date limite communiquée par le C. S. E.

## Adresse du C. S. E.

Toutes les demandes et courriers divers doivent être envoyés à l'adresse suivante :



### CSE REGIS MARTELET

22 Rue de la Brot – BP 57505  
21075 DIJON Cedex

Adresse du site Internet C. S. E. : [www.ce-martelet.fr](http://www.ce-martelet.fr)

## Qui peut bénéficier du C. S. E. ?

L'inscription au CSE se fait automatiquement.

### ✓ Le salarié

Toutes les activités sont accessibles aux salariés (CDI, CDD et Alternants).

### ✓ Les enfants

Sont considérés comme enfant à charge, les enfants du salarié demeurant au domicile fiscal du salarié et ayant moins de 16 ans dans l'année (hormis les bons cadeaux Noël jusqu'à 12 ans)

### ✓ Les conjoints

Sont reconnus : mariage, concubinage, PACS ou vie maritale justifiée.

### ✓ Les ayants-droits

Sont les conjoints et les enfants définis ci-dessus





Les activités sont réservées exclusivement pour les personnes citées précédemment.

## *Le règlement des activités*



Tous les règlements (location, cinéma, etc.) se font uniquement par **chèque** à l'ordre du **CSE REGIS MARTELET**, en **espèces** ou **virement**.



## Vacances pour toute l'année

En début d'année le comité vous propose différents prestataires pour vos vacances ainsi que les liens pour vous connecter et les codes.

Pour 2025 : HOMAIR, ODALYS, PIERRE ET VACANCES, GOELIA

## Subventions aux salariés

- Seulement sur les prestataires cités ci-dessus.
- 20% seulement sur l'hébergement (sans les options) sur le montant de la 1ère semaine et une fois par an avec un plafond de 150 €.
- Le nom de la réservation doit être impérativement au nom du salarié présent dans l'entreprise.
- Le CSE a un budget de 10000 € pour 2024/2025, une fois celui-ci atteint il n'y aura plus de subvention.

**Ne peut être cédé.**





## L'offre billetterie C. S. E.

### *Cinémas*

5.50€ la place au lieu de 10.90€

Tickets disponibles pour les cinémas Cap Vert / Pathé



### *Piscines*

#### ✓ **Piscine Olympique + Carrousel**

Carte 12 entrées adultes 22€

Carte 12 entrées enfants 13€

+ consigne de 6€ pour la carte (activation à l'accueil, valable 1 an. A rendre à la piscine pour récupérer la consigne une fois finie)



### *Parcs de loisirs*

✓ **Nigloland** 20€ le billet d'entrée adulte ou enfant

✓ **Touroparc** 15€ le billet d'entrée adulte ou enfant

✓ **Le Pal** 16€ le billet d'entrée adulte ou enfant

✓ **Futuroscope** 35€ le billet adulte – 30€ le billet enfant

✓ **Zoo d'Amnéville** 18€ le billet adulte – 14€ le billet enfant



- ✓ **Parc de l'Auxois** 8€ le billet adulte – 6€ le billet enfant

## *Sport & bien-être*

- ✓ **Chèque Activités Games Factory** (*valable dans tous les Games Factory, et pour toutes les activités proposées*)

- 8€ (Valeur 10€)
- 16€ (Valeur 20€)



- ✓ **Le Klube**

- 13€ la journée fitness ou balnéo
- 11€ le terrain de Badminton (45 min)

- ✓ **Laser Game Evolution**

- 6€ la partie de Laser Game de 20 min
- 3.5€ l'heure de fléchette/personne

- ✓ **SPA Auto**

- 20€ crédité 30€ sur la carte
- 40€ crédité 65€ sur la carte

## *Et bien plus encore*

Si vous ne trouvez pas la billetterie que vous cherchez, il reste notre partenaire : Club Ophys, une billetterie en ligne accessible 24h/24.

Avec Club Ophys, vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur de très nombreuses prestations :

- ✓ Parcs d'attraction : Disneyland, Parc Astérix, Europa Park etc...
- ✓ Zoos et aquariums : Beauval, Aquarium de Paris, etc...
- ✓ Parcs culturels : Puy du Fou, Vulcania, France Miniature etc...

***Pour cela, il suffit de demander votre code d'activation au CSE.***



## Modalités tickets cinéma CSE

*Dans le cadre de ses activités, le CSE propose des tickets cinéma dans les salles du cinéma Cap Vert et Pathé (national).*



*Les demandes sont traitées au fur et à mesure en fonction de la composition de la famille du salarié et en fonction du stock.*

### *Pour qui ?*

Le salarié peut bénéficier de tickets pour lui et sa famille, dans la limite de deux demandes maximums par mois.

Ex : un salarié marié avec 1 enfant aura la possibilité de demander 3 tickets à deux reprises dans le mois.

## Comment les obtenir ?

Les entrées sont à retirer auprès du CSE, lors de la permanence le vendredi après-midi.

1. Se rendre à la permanence du CSE, le vendredi après-midi, ou envoyer une demande par mail : [contact.cserm@martelet.fr](mailto:contact.cserm@martelet.fr)
2. Règlement lors du retrait des tickets en espèces, chèque (à l'ordre du CSE REGIS MARTELET) ou virement (avec preuve d'émission).



## Modalités autres billetteries CSE

***Dans le cadre de ses activités, le comité propose des entrées pour différents parcs d'attractions ainsi que des cartes de piscine pour Dijon.***

*Les demandes sont traitées au fur et à mesure en fonction de la composition de la famille du salarié et en fonction du stock.*

## Pour qui ?

Le salarié peut bénéficier de billets pour lui et sa famille, dans la limite d'une demande par mois en fonction du type de billetterie.



## Comment les obtenir ?

Les billets sont à retirer auprès du CSE, lors de la permanence le vendredi après-midi.



1. Se rendre à la permanence du CSE, le vendredi après-midi, ou envoyer une demande par mail : [contact.cserm@martelet.fr](mailto:contact.cserm@martelet.fr)
2. Règlement lors du retrait des tickets en espèces, chèque (à l'ordre du CSE REGIS MARTELET) ou virement (avec preuve d'émission).



## Évènements

***Dans le cadre de ces activités sociales, le CSE souhaite accompagner chaque salarié au cours des grands événements en participant aux :***

- ✓ **Naissances** (Dotation YEATI de 50€)
- ✓ **Départs en retraite** (Dotation YEATI de 150€)
- ✓ **Mariages/PACS** (Dotation YEATI de 50€)

## Comment obtenir cet avantage ?

Transmettez-nous un original de l'acte de l'événement.

Sans ce document, la demande ne pourra pas être prise en compte.



## Cadeaux de Noël enfants

***Sans se substituer au Père Noël, le CSE souhaite participer au bonheur de vos petits chérubins, et pour ce faire il a décidé de leurs offrir en fin d'année des dotations YEATI, d'une valeur de 40 €.***

Pour ceux qui ne pourront être présents lors de la distribution, les dotations YEATI seront directement envoyés par courrier ou remis en main propre ultérieurement.

**À noter :** Les enfants doivent être inscrits auprès du service du personnel, afin de bénéficier de ces bons cadeaux, et jusqu'à 12 ans révolus.





## Cadeaux salariés

*Le cadeau des salariés est à l'initiative du comité d'entreprise dans le but de vous faire plaisir, et ce en vous faisant parvenir en fin d'année des dotations YEATI d'une valeur de 50 €.*

Les dotations seront versées sur la carte YEATI en fin d'année, courant décembre.

Ces cartes sont remises directement aux salariés, ou envoyées par la poste pour le personnel extérieur.

Pour en bénéficier, il suffit de faire partie du personnel au 30/09 de l'année en cours.

**À noter :** Les dotations offertes en fin d'année ne sont ni acquises, ni distribuées systématiquement tous les ans. Ils dépendent du solde des comptes du CSE en fin d'année.



## Abonnements sports et socioculturels

***Pour entretenir et garder votre dynamisme avec votre famille, le CSE participe sur des abonnements aux clubs de sports.***

Est considéré comme abonnement annuel toutes activités liées à un loisir physique ou socioculturel (licence sportive, danse, gymnastique, musique etc.).

Ne sont pris en compte que les abonnements pour le salarié et non pour le conjoint ou les enfants. Vous devez être acteur et non pas spectateur.

### ***Montant pris en charge***

Le montant de la participation est de 38% de l'abonnement annuel, dans la limite de 190€.



### ***Comment en bénéficier ?***

1. Avant inscription au club, faire parvenir au CSE : le nom du club, les coordonnées exactes du club et le montant de l'abonnement annuel avec justificatif (flyers, copie dossier inscription...)

2. Le CSE édite alors un bon de prise en charge à remettre à votre club



3. Le club devra ensuite envoyer au CSE la facture pour le montant de la participation

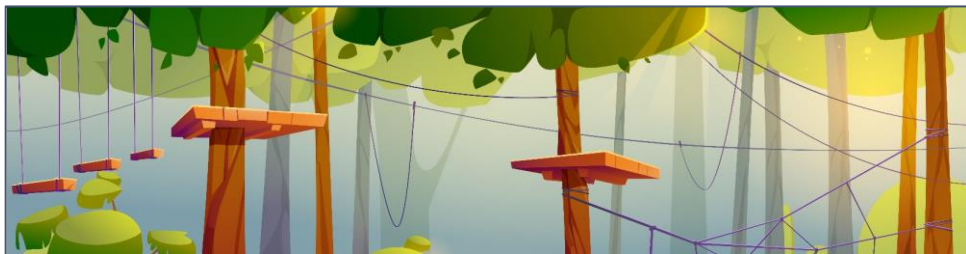
**OU si cela n'est pas possible**, adressez votre facture acquittée (ou, si vous réglez mensuellement, l'ensemble des preuves de paiement) au CSE en fin d'année comptable (soit le 30/09 de chaque année). Les 38% seront alors remboursés directement au salarié.



Valable uniquement pour les clubs de sport ne pouvant faire de facture au CSE (ex : Basic-fit)

Le fonctionnement reste inchangé pour les autres.

**Attention :** toute demande effectuée après inscription ne sera pas prise en charge.



## Centres de loisirs

***Pour aider les familles lors de l'accueil de leurs enfants pendant les vacances, le CSE propose une participation sur les centres de loisirs, colonies ou séjours scolaires.***

Cette subvention est attribuée pour des enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 4 semaines par an et par enfant.

La durée du séjour doit être d'au moins une semaine complète.

### ***Montant pris en charge***

Le montant de la participation est variable selon s'il s'agit d'un séjour avec hébergement ou non.



- ✓ 60 % du montant du séjour sans hébergement avec un maximum de 30€ /semaine.
- ✓ 80 % du montant du séjour avec hébergement avec un maximum de 60€ /semaine.

***Pour vous aider à financer plus facilement le séjour avec hébergement de votre enfant, il est possible de cumuler en une fois l'aide annuelle du CSE soit : 60 € x 4 semaines = 240 €.***

## Comment en bénéficier ?

1. Avant inscription au centre, demander au CSE le formulaire à remplir pour bénéficier de la participation. Le redonner complété au CSE.
2. Le CSE adressera directement à l'organisme qui accueille l'enfant, un bon de prise en charge indiquant le montant de la participation
3. L'organisme devra ensuite adresser une facture au nom du CSE pour le montant de la participation.



**À noter :** La subvention étant versée directement à l'organisme, il faut impérativement suivre la procédure ci-dessus, sinon l'aide du CSE sera perdue.



# Informations diverses

Le CSE, c'est aussi :

- ✓ Une participation tous les mois sur la cotisation de mutuelle des salariés.
- ✓ Des commandes groupées sur différents produits tout au long de l'année :
  - Biscuits (Mistral)
  - Bijoux
  - Parfums
  - Arts de la table
  - Huitres (Ets Gaboriau)
  - Champagne (Ets Piot Lefevre)
  - Chocolats de Noël (Jeff de Bruges + Chocolaterie de Bourgogne)
  - Escargots (Bourgogne escargots)
  - Cosmétiques (Bioderma)
  - Passtime
  - Linge de maison...
  - Le Klube
  - La Brigade des Epices
  - Maison Doigneau
  - Etc....

***Toutes les informations de ce guide sont également disponibles et régulièrement mises à jour sur notre site internet***



[www.ce-martelet.fr](http://www.ce-martelet.fr)

Crédits images : freepik.com

# Mémo contact C. S. E.

## *À tout moment*

E-mail : [contact.cserm@martelet.fr](mailto:contact.cserm@martelet.fr)

Site web : [www.ce-martelet.fr](http://www.ce-martelet.fr)

## *Les vendredis après-midi*

Téléphone : 03.80.77.59.38

06.66.19.47.72

Physiquement : au bureau C. S. E.